

ATTESTATION D’AFFILIATION A UNE MUTUELLE OBLIGATOIRE

Je soussigné, Christophe VARLET, Adjoint à la cheffe du service des ressources humaines de la Haute Autorité de santé, située au 5 avenue du Stade de France – 93218 Saint Denis La Plaine Cedex, atteste que :

En vertu des dispositions du décret n°2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat, tous les agents de la Haute Autorité de santé bénéficieront d'un contrat collectif obligatoire de complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette attestation est établie et délivrée sur la base des informations disponibles à la date de sa rédaction. L'employeur ne saurait être tenu responsable en cas de modification ou d'inexactitude des informations communiquées, notamment en ce qui concerne l'éligibilité ou la situation individuelle de l'agent.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Denis, le 25 juin 2025

**Pour le président et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service des
ressources humaines**

Christophe VARLET